

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 24 septembre 2019.

- Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Patricia POULET-DUNON, Madame Angèle NYSSSEN, Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Chantal MERCENIER, Monsieur Frédéric DARCIS, Monsieur Maurice REMI, Madame Catherine JUPRELLE, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO, Conseillers.
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.
- Excusé : Monsieur Frédéric YANS, Conseiller.

31. Redevance pour la délivrance des permis d'urbanisme, des permis d'urbanisation, des modifications de permis d'urbanisation, des permis d'environnement, des indications d'implantation et des analyses en contrôles des projets d'urbanisation par l'AIDE- Exercices 2019-2025.

Le Conseil,

Revu sa délibération même objet du 23/10/2018 ;
Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
Vu le C.D.L.D., notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Code de Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 sur les budgets pour 2020 des communes de la Région wallonne et des recommandations fiscales;

Vu l'article L3111-1 et suivants du C.D.L.D ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 30/08/2018 conformément à l'article L1124-40, §1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier rendu en date du 04 septembre 2019 et annexé à la présente délibération ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;
Sur proposition du Collège communal ;
En séance publique et à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur les délivrances de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de permis d'environnement et d'indication d'implantations.

Article 2 : La redevance est due par la personne ou par la société à laquelle est délivré le permis ou le procès-verbal d'indication d'implantation.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé, par demande, comme suit :

- pour la délivrance d'un permis d'urbanisme : 50,00 € ;
- pour la délivrance d'un permis d'urbanisation : 100,00 € par logements minimum autorisés dans le permis ou s'il est connu, le nombre de logements déterminé ;
- pour la délivrance d'une modification de permis d'urbanisation : 50,00 € ;
- pour la délivrance d'un permis d'environnement de 3^{ème} classe : 20,00 € ;
- pour la délivrance d'un permis d'environnement de classe 2 : 50,00 € ;
- pour la délivrance d'un permis d'environnement de classe 1 : 500,00 € ;
- pour la délivrance d'un permis unique pour un établissement de 1^{ère} classe : 600,00 € ;
- pour la délivrance d'un permis unique pour un établissement de 2^{ème} classe : 180,00 € ;
- pour l'indication sur place de l'implantation de nouvelles constructions et l'établissement du procès-verbal y afférent, le montant correspond aux frais réels exposés par le géomètre désigné par le Collège communal dans le cadre de l'article D.IV.72 du CoDT.
- dans les cas où une publication officielle est prévue par le CoDT, une redevance sera établie. Le taux de cette dernière sera fixé sur base d'un décompte des frais réels engagés.
- Analyse et contrôle des projets d'urbanisation par l'AIDE

1/ Analyse détaillée des projets d'urbanisation.

Composition du projet d'urbanisation	nbre d'unites ≤ à 10	10 < nbr d'unités ≤ 30	30 < nbr d'unités ≤ 50
	Montant forfaitaire (€ HTVA)	Montant forfaitaire (€ HTVA)	Montant forfaitaire (€ HTVA)
Réseau égouttage	€ 1.600,00	€ 2.500,00	€ 3.200,00
Supplément par bassin d'orage	€ 500,00	€ 500,00	€ 500,00
Supplément par station de pompage	€ 700,00	€ 700,00	€ 700,00
Supplément par station d'épuration	€ 1.000,00	€ 1.200,00	€ 1.400,00

Ces rémunérations couvrent l'examen d'un dossier complet et la vérification de la levée des remarques lors d'une seconde présentation du dossier.

2/ Contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie des projets

d'urbanisation.

Composition du projet d'urbanisation	nbre d'unites ≤ à 10	10 < nbr d'unités ≤ 30	30 < nbr d'unités ≤ 50
	Montant forfaitaire (€ HTVA)	Montant forfaitaire (€ HTVA)	Montant forfaitaire (€ HTVA)
Réseau égouttage	€ 2.500,00	€ 5.500,00	€ 8.300,00
Supplément par bassin d'orage	€ 1.200,00	€ 1.600,00	€ 2.000,00
Supplément par station de pompage	€ 1.600,00	€ 2.000,00	€ 2.400,00
Supplément par station d'épuration	€ 1.600,00	€ 2.000,00	€ 2.400,00

Article 4 : la redevance est payable au comptant, contre quittance, entre les mains du préposé de la commune, lors de l'introduction de la demande du permis.

Dans l'hypothèse où la procédure de délivrance entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour le type de permis concerné, la différence sera facturée sur base d'un décompte des frais réels.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. En cas d'inapplicabilité de cet article, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis, au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général
(s) LABRO F.



La Bourgmestre,
(s) C. SERVAES

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général

La Bourgmestre,

